



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 167 DU 21 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Henri Delerue, à Houplines. FINESS : 590782793

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD ARC EN CIEL, à La Bassée. FINESS : 590804431

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Henry Bouchery, à La Chapelle-d'Armentières. FINESS : 590782769

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Pont Bertin, à La Chapelle-d'Armentières. FINESS : 590782777

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Beaupré, à La Gorgue. FINESS : 590782785

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Soleil d'Automne, à Lambersart. FINESS : 590816708

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Gilbert Forestier/Les Roses, à Lomme. FINESS : 590783460

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Jean de Luxembourg/Les Magnolias, à Loos. FINESS : 590804381

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le domaine de la Rivière, à Marquette-lez-Lille. FINESS : 590797072

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Georges Delfosse, à Marquette-lez-Lille. FINESS : 590813523

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Sainte Geneviève, à Marquillies. FINESS : 590789897

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Leon Duhamel, à Merville. FINESS : 590782801**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin, FINESS : 590782819**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Lievin Petitprez, à Morbecque. FINESS : 590782827**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Marguerite de Flandre, à Nieppe. FINESS : 590782835**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le Domaine des Tuileries, à Pérenchies. FINESS : 590815049**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Saint Camille, à Pont-à-Marcq. FINESS : 590792024**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Genevieve et Roger Bailleul, à Ronchin. FINESS : 590037768**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD résidence de la Vigne, à Sainghin-en-Weppes. FINESS : 590783551**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD "Arbre de vie" et "la source", à Seclin. FINESS : 590804530**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le Clos Fleuri, à Saint-André-lez-Lille. FINESS : 590788352**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les Myosotis, à Steenbecque. FINESS : 590782843**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les sept Fontaines, à Steenvoorde. FINESS : 590783585**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Abbe Lefrançois, à Steenwerck. FINESS : 590782850**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les résidences de la Pevele, à Templeuve. FINESS : 59078359**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD résidence Obert, à Wambrechies. FINESS : 590783619**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Henri Delerue,
à Houplines**

FINESS : 590782793

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Henri Delerue, sis 3 rue Thiers à Houplines;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} septembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Henri Delerue (FINESS n° 590782793) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 143 057 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 130 642 €
Hébergement temporaire	12 415 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 95 254,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,23
Tarif journalier HT	34,01

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 130 389 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 94 199,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000865) et à la structure dénommée EHPAD Henri Delerue (FINESS n° 590782793).

Fait à Lille le **03 JUL. 2015**


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSCLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD ARC EN CIEL,
à La Bassée**

FINESS : 590804431

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Arc en Ciel à La Bassée et géré par le centre hospitalier ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Arc en Ciel (FINESS n° 590804431) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 104 173 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 104 173 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 92 014,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,54

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 103 551 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 91 962,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire centre hospitalier (FINESS n° 590780185) et à la structure dénommée EHPAD Arc en Ciel (590804431).

Fait à Lille le

03 Juin 2015
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Henry Bouchery,
à La Chapelle-d'Armentières
FINESS : 590782769**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2003 autorisant la modification d'un EHPAD Henry Bouchery, sis 37 rue Victor Vignerons BP30 à La Chapelle-d'Armentières;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Henry Bouchery (FINESS n° 590782769) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 624 206 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	624 206 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 52 017,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,62

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 616 652 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 51 387,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000840) et à la structure dénommée EHPAD Henry Bouchery (FINESS n° 590782769).

Fait à Lille le

03 JUL 2015
Pour le Directeur Adjoint
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Muriel WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Pont Bertin,
à La Chapelle-d'Armentières
FINESS : 590782777**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009 autorisant la modification d'un EHPAD Pont Bertin , sis 36 rue Léon Blum à La Chapelle-d'Armentières et géré par BTP RMS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Pont Bertin (FINESS n° 590782777) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 790 389 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 732 986 €
Hébergement temporaire	57 403 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 149 199,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,64
Tarif journalier HT	31,45

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 789 776 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 149 148 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, BTP RMS (FINESS n° 750034589), et à la structure dénommée EHPAD Pont Bertin (FINESS n°590782777).

Fait à Lille le **03 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Ofire Médico Sociale


Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Beaupré,
à La Gorgue**

FINESS : 590782785

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD Beaupré, sis 1 rue de l'Abbaye de Beaupré à La Gorgue;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} aout 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 juin 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Beaupré (FINESS n° 590782785) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 834 797 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	822 503 €
Hébergement temporaire	12 294 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 69 566,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12,93
Tarif journalier HT	33,68

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 820 884 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 68 407 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000857) et à la structure dénommée EHPAD Beaupré (FINESS n° 590782785).

Fait à Lille le **03 JUL. 2015**


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médicale Soignée
Manique VASSELUN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Soleil d'Automne,
à Lambersart**

FINESS : 590816708

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2009 annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 autorisant la création d'un EHPAD Soleil d'Automne, sis 3 place du nouveau Canteleu à Lambersart et géré par l'association Soleil d'Automne ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juin 2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Soleil d'Automne (FINESS n° 590816708) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 919 226 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 985 €
PASA	47 849 €
Hébergement temporaire	23 392 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 76 602,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,24
Tarif journalier HT	32,04

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 924 869 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 072,42 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Soleil d'Automne (FINESS n° 590816690) et à la structure dénommée EHPAD Soleil d'Automne (FINESS n° 590816708).

Fait à Lille le

03 JUIL. 2015

Le Directeur Général et par déléguation
Le Directeur de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Gilbert Forestier/Les Roses,
à Lomme**

FINESS : 590783460

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 mars 2011 autorisant la fusion d'un EHPAD Gilbert Forestier/Les Roses, sis 30 rue Anne Delavaux à Lomme et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Gilbert Forestier/Les Roses (FINESS n° 590783460) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 509 073,28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 503 589,28
PASA	5 484 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 125 756,11 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,41

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 438 022 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 119 835,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590800850) et à la structure dénommée EHPAD Gilbert Forestier/Les Roses (FINESS n° 590783460).

Fait à Lille le **3 JUL. 2015**
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Jean de Luxembourg/Les Magnolias,
à Loos**

FINESS : 590804381

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 10 décembre 2012 autorisant la fusion des deux EHPAD, sis 20 rue Henri Barbusse à Loos et géré par le centre hospitalier ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Jean de Luxembourg/Les Magnolias (FINESS 590804381) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 3 785 506 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 472 601 €
UHR	200 358 €
Accueil de Jour	112 547 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 315 458,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56,24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38,61
Tarif journalier AJ	37,51

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 3 780 840 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 315 070 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le centre hospitalier (FINESS n° 590053120) et à la structure dénommée EHPAD Jean de Luxembourg/Les Magnolias (FINESS 590804381).

Fait à Lille le **03 JUIL. 2015**


Pour le Directeur Général des Services
La Directrice Adjointe de l'Orive Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le domaine de la Rivière,
à Marquette-lez-Lille**

FINESS : 590797072

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2009 autorisant la modification d'un EHPAD Le domaine de la Rivière, sis 2 rue de Wambrechies à Marquette-lez-Lille et géré par SAS Gestion "Domaine de la Riviere" ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le domaine de la Rivière (FINESS n° 590797072) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 713 142 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	713 142 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 59 428,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,20

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 707 397€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 58 949,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Gestion "Domaine de la Riviere" (FINESS n° 590047619) et à la structure dénommée EHPAD Le domaine de la Rivière (FINESS n° 590797072).

Fait à Lille le 03 JUL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médicale Sociale

Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Georges Delfosse,
à Marquette-lez-Lille**

FINESS : 590813523

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2002 autorisant la création d'un EHPAD Georges Delfosse, sis 22 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par SIVOM Alliance Nord Ouest ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} mai 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Georges Delfosse (FINESS n° 590813523) pour l'exercice 2015 ;

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Sainte Geneviève,
à Marquillies**

FINESS : 590789897

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD Sainte Geneviève, sis 24 rue de Verdun à Marquillies et géré par association maison de retraite sainte Genevieve ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Sainte Geneviève (FINESS n° 590789897) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 568 441 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	524 817 €
Accueil de Jour	43 624 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 47 370,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14,72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	36,35

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 597 545 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 49 795,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association maison de retraite sainte Geneviève (FINESS n° 590002036) et à la structure dénommée EHPAD Sainte Geneviève (FINESS n° 590789897).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Pour l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais
La Directrice Générale de l'Ofire Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Leon Duhamel,
à Merville**

FINESS : 590782801

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD Leon Duhamel , sis 64 rue Ferdinand Capelle à Merville;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Leon Duhamel (FINESS n° 590782801) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 753 948,88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 948,88 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 62 829,07 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,88

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 766 609 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 884,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000873) et à la structure dénommée EHPAD Leon Duhamel (FINESS n° 590782801).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin,**

FINESS : 590782819

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2009 autorisant la fusion d'un EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin, sis rue l'Abbe Iemire à Vieux-Berquin;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin (FINESS n° 590782819) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 246 160 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 246 160 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 103 846,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,53

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 246 160 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 103 846,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590048096) et à la structure dénommée EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin (FINESS n° 590782819).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Lievin Petitprez,
à Morbecque**

FINESS : 590782827

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Lievin Petitprez, sis 12 rue du 8 Mai 1945 à Morbecque;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Lievin Petitprez (FINESS n° 590782827) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 510 758 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	510 758 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 42 563,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,53

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 506 457 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 42 204,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000899) et à la structure dénommée EHPAD Lievin Petitprez (FINESS n° 590782827).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Marie WASSERLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Marguerite de Flandre,
à Nieppe**

FINESS : 590782835

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Marguerite de Flandre, sis 322 rue Docteur Vanuxem à Nieppe;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Marguerite de Flandre (FINESS n° 590782835) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 116 067 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 116 067 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 005,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,69

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 104 261 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 92 021,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000907) et à la structure dénommée EHPAD Marguerite de Flandre (FINESS n° 590782835).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Régionale de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le Domaine des Tuileries,
à Pérenchies**

FINESS : 590815049

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2002 annule et remplace l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 autorisant la création d'un EHPAD Le Domaine des Tuileries, sis 7 Place des Anciens Combattants à Pérenchies ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2007 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le Domaine des Tuileries (FINESS n° 590815049) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 146 261,20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 091 810,20 €
PASA	54 451 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 95 521,77 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,43

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 185 269 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 98 772,42 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590815031) et à la structure dénommée EHPAD Le Domaine des Tuileries (FINESS n° 590815049).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Saint Camille,
à Pont-à-Marcq**

FINESS : 590792024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2003 autorisant la création d'un EHPAD Saint Camille, sis 164 rue Nationale à Pont-à-Marcq et géré par Temps de Vie ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juin 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Saint Camille (FINESS n° 590792024) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 183 484,31 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 111 087,31 €
Hébergement temporaire	56 736 €
Accueil de Jour	15 661 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 98 623,69 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,45
Tarif journalier HT	31,09
Tarif journalier AJ	26,10

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 121 721 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 93 476,75 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (FINESS n° 590805065) et à la structure dénommée EHPAD Saint Camille (FINESS n° 590792024).

Fait à Lille le

03 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Genevieve et Roger Bailleul,
à Ronchin
FINESS : 590037768**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD Genevieve et Roger Bailleul, sis 33 rue Descartes à Ronchin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Genevieve et Roger Bailleul (FINESS n° 590037768) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 786 209 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	737 967 €
Hébergement temporaire	48 242 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 65 517,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,90
Tarif journalier HT	33,04

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 780 474 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 039,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ou.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590798377) et à la structure dénommée EHPAD Genevieve et Roger Bailleul (FINESS n° 590037768).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Présidente Directeur Général et par délégation
La Direction Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD résidence de la Vigne,
à Sainghin-en-Weppes**

FINESS : 590783551

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD résidence de la Vigne, sis place du général de Gaulle à Sainghin-en-Weppes;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD résidence de la Vigne (FINESS n° 590783551) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 679 657 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	679 657 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 56 638,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,69

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 672 226 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 018,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001301) et à la structure dénommée EHPAD résidence de la Vigne (FINESS n° 590783551).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Régionale de L'Offre Médico Sociale
Monique MASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD "Arbre de vie" et "la source",
à Seclin**

FINESS : 590804530

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 mai 2012 autorisant l'extension, d'un EHPAD "Arbre de vie" et "la source", sis avenue des marronniers à Seclin et géré par le centre hospitalier ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "Arbre de vie" et "la source" (FINESS n° 590804530) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 3 093 959 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 868 341 €
PASA	66 547 €
Hébergement temporaire	70 175 €
Accueil de Jour	88 896 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 257 829,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48,43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,29
Tarif journalier HT	32,04
Tarif journalier AJ	37,04

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 3 067 824 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 255 652 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le centre hospitalier (FINESS n° 590780227) et à la structure dénommée EHPAD "Arbre de vie" et "la source" (FINESS n° 590804530).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Orlé Médecine Sociale

Monique MASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Le Clos Fleuri,
à Saint-André-lez-Lille**

FINESS : 590788352

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD Le Clos Fleuri, sis 50 rue Georges Maertens à Saint-André-lez-Lille et géré par Temps de Vie ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Le Clos Fleuri (FINESS n° 590788352) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 809 121,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	809 121,33 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67 426,78 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,80

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 808 586,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 67 382,19 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de Vie (FINESS n° 590805065) et à la structure dénommée EHPAD Le Clos Fleuri (FINESS n° 590788352).

Fait à Lille le

- 3 JUL. 2015

Pour le Directeur Général en par déléguation
La Directrice Régionale de L'Orlé Médico Sociale

Monique WASELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les Myosotis,
à Steenbecque**

FINESS : 590782843

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 août 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD Les Myosotis, sis rue de l'église à Steenbecque;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les Myosotis (FINESS n° 590782843) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 507 607 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	507 607 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 42 300,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31,98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24,14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10,52

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 480 655 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 054,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000915) et à la structure dénommée EHPAD Les Myosotis (FINESS n° 590782843).

Fait à Lille le 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les sept Fontaines,
à Steenvoorde**

FINESS : 590783585

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2004 autorisant la création d'un EHPAD Les sept Fontaines, sis 3 rue de Poperinghe à Steenvoorde;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les sept Fontaines (FINESS n° 590783585) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 954 617,92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	954 617,92 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 79 551,49 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,42

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 040 132 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 86 677,67 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001335) et à la structure dénommée EHPAD Les sept Fontaines (FINESS n° 590783585).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSEUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Abbe Lefrançois,
à Steenwerck**

FINESS : 590782850

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD Abbe Lefrançois, sis 24 rue du Stade à Steenwerck;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Abbe Lefrançois (FINESS n° 590782850) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 858 067 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	767 116 €
PASA	66 331 €
Hébergement temporaire	24 620 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 505,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,24
Tarif journalier HT	33,73

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 851 789 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 982,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord- Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000923) et à la structure dénommée EHPAD Abbe Lefrançois (FINESS n° 590782850).

Fait à Lille le 3 JUIL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD Les résidences de la Pevele,
à Templeuve**

FINESS : 590783593

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD Les résidences de la Pevele, sis 19 rue Demesnay BP 35 à Templeuve;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Les résidences de la Pevele (FINESS n° 590783593) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 033 779 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 033 779 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 86 148,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,70

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 033 779 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 86 148,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590046611) et à la structure dénommée EHPAD Les résidences de la Pevele (FINESS n° 590783593).

Fait à Lille le - 3 JUL. 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Onire Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD résidence Obert,
à Wambrechies**

FINESS : 590783619

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant l'extension d'un EHPAD résidence Obert, sis 2 rue des Ecoles à Wambrechies;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD résidence Obert (FINESS n° 590783619) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 509 346,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 279 493,33 €
PASA	64 951 €
Hébergement temporaire	25 856 €
Accueil de Jour	139 046 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 125 778,86 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64,68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54,57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37,02
Tarif journalier HT	35,42
Tarif journalier AJ	38,62

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 507 622,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 125 635,19 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590001368) et à la structure dénommée EHPAD résidence Obert (FINESS n° 590783619).

Fait à Lille le - 3 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Adjointe de Loire Nord Santé

Monique WASSELIN